

- Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.
- Accompagnement, par les autorités sanitaires, de la famille de l'élève ou du personnel dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte. La médecine de prévention peut être sollicitée pour accompagner les personnels.
- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de quatorzaines, de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières.
- Nettoyage minutieux et désinfection des locaux occupés et objets potentiellement touchés par personne dans les 48 heures qui précèdent son isolement.
- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec l'élève malade selon le plan de communication défini par l'établissement.
 - Envoi d'un courrier via l'ENT pour les élèves,
 - Envoi d'un courrier via la messagerie académique pour les personnels de l'Education nationale,
 - Envoi d'un courrier électronique sur la messagerie de contact pour les autres personnels,
 - Envoi d'un SMS pour signaler la transmission de ce courrier.
- Les personnels psychologues et de santé de l'éducation nationale pourront apporter leur appui.